



DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE
TORCY

CANTON
DE
SERRIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

6 Place de la Mairie - 77860 Saint-Germain-sur-Morin

☎ 01.60.04.13.06 - ✉ mairie.st-germain-sur-morin@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Morin,

ARRETE N°46/2026

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,
Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du code général des collectivités territoriales,
Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 à R.411-25
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que SNCF Réseau doit procéder aux travaux de réfection du platelage du passage à niveau n°8 rue de Paris (RD 934) du 17 avril 2026 au 25 avril 2026,

Considérant que cette opération va nécessiter la fermeture du passage à niveau à toute circulation et aux piétons durant le chantier,

Vu la demande de SNCF Réseau en date du 09 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la SANEF en date du 02 mars 2026 sur le projet de déviation,
Vu l'avis favorable de la DDT 77 en date du 24 mars 2026 sur le projet de déviation,
Vu l'avis favorable de la brigade territoriale de gendarmerie de Crécy la Chapelle en date du 07 mars 2026 sur le projet de déviation,
Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale de Meaux-Villenoy en date du 19 mars 2026 sur le projet de déviation,

A R R E T E

Article premier : La rue de Paris (RD 934) sera interdite à toute circulation et à tout passage de piétons au droit du passage à niveau n°8 :

- **du vendredi 17 avril 2026 à partir de 23h00 jusqu'au lundi 20 avril à 17h00.**
- **Toutes les nuits de semaine à partir du lundi 20 avril jusqu'au samedi matin 25 avril 2026 à 5H00. La période de fermeture la nuit est de 22h00 à 5h00.**

Pendant la durée du chantier, le stationnement sera interdit rue Mondet et rue de la Champagne.

article 2 : Une déviation est mise en place, pour les poids lourds et les transports en commun :

Dans le sens EST/OUEST par la RD 934 par Couilly pont aux dames, puis l'autoroute A4 sortie Coutevroult , RN 36, RD 406 , RD 436 jusqu'à Saint-Germain-sur-Morin carrefour RD934/RD436.

Dans le sens OUEST/EST par la RD 436, la RD 406, la RN36, l'autoroute A4 direction Meaux, sortie Couilly, la RD 934 jusqu'au carrefour RD 934/RD436 à Couilly.

Les poids lourds de plus de 38 tonnes ne pourront circuler sur la RD 436 entre Coutevroult et Saint-Germain-sur-Morin.

article 3 : Une déviation est mise en place pour les autres véhicules dans le sens **EST/ouest** par la rue des prés et la rue Mondet, dans le sens **ouest/EST** par la rue de Melun (RD436), la rue Louis Douvizie (RD8A), la rue de la Champagne, la rue Mondet et la rue des prés .

article 4 : La société CBR aura la charge de l'établissement de la signalisation des présentes dispositions.

article 5 : Le non-respect de l'interdiction de stationnement sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

article 6 : Le Directeur des services et le Chef de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à SNCF Réseau à la brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle, au CI 413, au SAMU, aux communes de COUILLY PONT AUX DAMES et COUTEVROULT, la SANEF, Le Peloton de Gendarmerie de l'autoroute A4, l'agence routière départementale de Meaux Villenoy, TRANSDEV, à la société CBR.

article 7 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de Melun sis 43, rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet.

Fait à SAINT GERMAIN SUR MORIN, le vingt-six mars 2026



Le Maire,

Julien GAILLARD.